

- Le système des offrandes dans la tradition Ahl-e Haqq. In K.Kehl Bodrogi, B. Kellner-Heinkele, A. Otter-Beaujean, *Syncretistic Religious Communities in the Near East*, Leiden, Brill, 1997 (:49-64). 1997. (Pagination approximative.)

LE SYSTEME DES OFFRANDES DANS LA TRADITION AHL-E HAQQ

Jean During

I. DESCRIPTION GENERALE

LA PRATIQUE DES OFFRANDES COMME PILIER DE LA VIE RELIGIEUSE ET SOCIALE DES AHL-E HAQQ

Parmi les coutumes et pratiques des Ahl-e Haqq, celle des offrandes (au sens large) tient une place privilégiée, à différents égards :

- la préparation, la bénédiction et la consommation des offrandes occupent une grande part des activités liturgiques, d'autant plus qu'elle sont quasiment toujours associées au *jam* (réunion) au *zeker* et à la cantillation des textes sacrés (Kalâm) ;
- dans l'ensemble, la nature de ces offrandes, leur destination, leur fonction et leur mode de répartition sont propres aux A.H., même si certains aspects se retrouvent dans d'autres cultes anciens, comme le zoroastrisme et le judaïsme ;
- parmi les pratiques dévotionnelles des A.H., aucune n'est autant l'objet de codification, de ritualisation et de discussions, et ce, à un point de précision qui surprend pour un groupe qui se réclame d'une « religion de l'esprit » et considère avec condescendance les débats sur les observances rituelles dans la *shari'at* islamique. Un tel soin dans la ritualisation des offrandes et une telle importance dans la vie communautaire et religieuse laissent penser qu'il s'agit là d'un des piliers de la foi et de la pratique A.H.¹ et justifient une étude. On trouvera il est vrai des descriptions prescriptives détaillées des différents rituels de bénédiction sont accessibles, notamment dans le *Borbân ol-haqq* de Nur 'Ali Elâhi, un manuel destiné aux A.H.² Sans revenir sur les détails du rituel, cet article veut donner une vue générale du système des offrandes en dégagant ses significations philosophiques et symboliques qui s'inscrivent dans ce que l'on peut appeler une « économie du sacré ». Par ailleurs, à travers les témoignages d'officiants A.H. (*xâdem*), on donnera un aperçu du vécu, de l'expérience personnelle qu'implique cette coutume. Ce type d'approche pourrait s'avérer intéressante dans la mesure où la question que doit poser l'historien des religions est bien celle du *sens* d'un rite, car le rite n'est jamais justifiable par la simple habitude, même dans le cas où les adeptes eux-mêmes ne sont pas clairement conscients de ce sens. A quoi bon connaître le protocole des sacrifices de tel ou tel communauté, si l'on ignore quel

en est la finalité, quel en est le contenu émotionnel ou intellectuel, comment sont préparées et distribuées les offrandes, etc. ? De nombreuses religions pratiquent ce genre de rite, mais il y a de profondes différences de sens entre le l'immolation vodou, l'holocauste judaïque et le *qorbâni* musulman. Pour dégager ce sens on s'est appuyé sur de nombreuses anecdotes et discussions rassemblées au cours d'années de fréquentation des derviches d'obédience A.H.

DEFINITIONS

Dans la terminologie A.H., *nazr* a le sens général de dons sacrificiels. La formule « il y a un *nazr* ce soir » implique en principe un sacrifice, et comme il s'agit souvent d'un *xedmat* (coquelet sacrifié et cuisiné avec du riz), par assimilation, *nazr* évoque un repas béni cuisiné. *Nazr* tout seul peut aussi désigner l'argent qui sera destiné à l'offrande d'un repas ou de quelque chose à manger³.

Le sens premier de *niâz* est supplique, imploration, besoin. Dans la langue des mystiques, *râz o niâz* désigne un entretien confidentiel, ce qui pourrait correspondre au sens général de « rapprochement de Dieu » qui est la finalité ultime des offrandes. C'est là un des sens du terme même de « victime sacrificielle », *qorbâni*, qui, comme le soulignent les talmudistes, vient de la racine QRB, « s'approcher ». Quoiqu'il en soit, les A.H. ont renversé ce sens de demande en celui d'« offrande » (non sacrificielle) et comestible, et la formule *nazr o niâz* englobe tout ce qui se donne et se bénit. Le *niâz*, est ce qu'on bénit « dans une réunion de *zeker* et prière » en respect pour la réunion (*jam*) et pour l'honorer, dans un état d'humilité, d'impuissance et de besoin (*ajz o niâz*)⁴.

Les autres termes spécifiques sont :

- *qorbâni* qui désigne un sacrifice sanglant ou symboliquement considéré comme tel. Il est considéré comme l'offrande la plus haute ;
- *xedmat*, « service » dans le double sens français de « bienfait » et de « repas » ;
- *shokrâne*, action de grâce de l'ordre du *niâz*, d'importance secondaire par rapport au *qorbâni* et au *xedmat* ;
- *xeyriye*, bonnes oeuvres qui ne nécessitent pas de bénédiction rituelle et relève des pratiques courantes islamiques, non pas spécifiquement A.H.

Selon leur finalité ou leur modalité on distingue les offrandes compensatoires *kaffâre*, sursitaire (*be shart-e-mohlat*), les offrandes collectives « de barrage », *barebandi*, le *nazr* contractuel (que l'on s'engage à faire régulièrement) ; de demande *hâjât* ; de serment *qasam* ; les *nazr* de fin de période de jeûne *ruze*.

LES OFFRANDES PRESCRITES

Bien qu'il n'y ait ni contrainte réelle ni contrôle, tout A.H. est tenu, dans la mesure de ses moyens, de faire des dons d'un montant précis qui seront transformés en *nazr* à des occasions précises. Ce sont notamment, par ordre de priorité :

- le *xedmat-e pâdeshâbi* de la fin des trois jours de jeûne de *marnavi*,
- les *gerde razbâri* et le *xedmat* de Pir Musi,
- les trois *xedmat* donnés les trois soirs du jeûne *marnavi*,
- le *xedmat-e pâdeshâbi* de la fin des trois jours de jeûne *qavaltâsi*,
- les trois *xedmat* donnés les trois soirs du jeûne *qavaltâsi*,
- les quatre *xedmat* concernant le début de chacune des quatre saisons (celui du printemps étant prioritaire), etc. En dehors de ces célébrations annuelles, les adeptes font des offrandes (*xedmat*, ou plus souvent de simples *niâz*) à des occasions personnelles. Ils peuvent apporter eux-mêmes les *niâz* ou donner de l'argent destiné à la caisse du *jam* et qui sera utilisé à l'achat de *nazr* ou *niâz*.

LE PROTOCOLE DE BENEDICTION

La bénédiction des *nazr* et *niâz* doit se faire par un *seyyed* ou un *xalife*, c'est à dire un adepte qui a reçu l'autorisation du *pir* de son clan. En cas de force majeure, si un simple adepte (ou même *une* adepte) est obligé(e) de manger un *nazr* accompli selon la *shari'at* musulmane, il ou elle a le droit de le bénir par une simple prière. La coutume est de réunir cinq personnes, dont un *seyyed* (ou *xalife*) et un servant (*xâdem*) qui reste debout et circule éventuellement entre le cercle et la cuisine. Les autres adeptes sont assis en cercle. Lorsque le *xâdem* dit : *hu avval o âxar yâr* (« mon commencement et ma fin sont l'Ami »), le rite est ouvert, et l'on ne peut plus bouger ou se lever avant la prière de conclusion *moraxxasi*, (*do'â-ye roxsat*). (De même si un *zeker* est fait pour une demande, personne ne doit se lever, alors que s'il s'agit d'un *zeker* dévotionnel, il est possible de se lever).

Dans le sacrifice (*qorbâni*), toutes les parties licites sont séparées sans que les os soient brisés et le tout est bouilli dans de l'eau salée. Le sang doit être versé sur la terre, les os et cornes ou les plumes enterrées, mais la peau est un droit qui revient au *xalife*. Le *xedmat* ainsi que les galettes *gerde* (faites uniquement de babeurre, sel, farine et eau) sont censés exister depuis des temps immémoriaux, sous des formes voisines.

LES FONCTIONS DU NAZR

Le but le plus élevé du *nazr* est d'obtenir la satisfaction de Dieu par un acte méritoire accompli avec avec une intention juste, sans ostentation et sans rechercher un avantage matériel ou moral. A cette définition correspondent les *nazr* suivants :

- Nazr « *dévotionnels* » et « *coutumiers* ». Ce sont des offrandes qu'on s'impose soi-même à des dates régulières, pour un saint ou pour un défunt.

- *Don et charité aux nécessiteux*. Les A.H. n'acquittent pas les impôts islamiques, mais selon eux, leurs *nazr* remplissent entre autre cette fonction. Beaucoup de pauvres (éventuellement non affiliés) bénéficient de l'abondance des repas d'offrande et emportent des parts pour toute leur famille. En dehors de cette catégorie, le *nazr* peut avoir des destinations et des fonctions plus concrètes :

- *Offrande d'action de grâce, propitiatoire et contre le mauvais oeil*. Le *nazr* qui est accompli lorsqu'on a reçu un bienfait matériel (acquis une maison, une voiture, trouvé un travail, eu un enfant, etc.) a le sens d'une action de grâce, mais il peut aussi se comprendre comme une demande implicite de protection, et peut-être même comme une manière d'éviter que ce bien soit l'objet du mauvais oeil (suscité aussi bien par l'envie que par l'admiration). D'une manière générale, la bénédiction est considérée comme une manière d'attirer la grâce sur un lieu et sur les participants. (C'est pour cela aussi qu'on la pratique sur le lieu où l'on vient d'emménager.)

- *Offrandes en suspens (mota'alaq)*. On s'engage à faire un *nazr* à condition que l'on obtienne d'abord ce que l'on désire. Les mystiques A.H. méprisent cette sorte de dons et recommandent de faire les *nazr* de demande en état de soumission, c'est-à-dire en étant satisfait du résultat, quel qu'il soit. Sous ces conditions, les offrandes peuvent être faites pour des demandes très diverses.

- *Demande (hâjat) et offrande votive*. Le *nazr* peut être fait pour demander quelque chose de précis qui soit *licite, raisonnable ou possible*. (Par exemple, si la personne rêve qu'elle doit offrir un cheval, une girafe ou un troupeau de vaches en *nazr*, elle ne doit pas en tenir compte...).

L'exemple le plus courant d'offrande de demande est celle des deux *shâbi* de Dâwud (environ trois ou quatre francs) que font les adeptes avant de partir en voyage. Un mythe ancien fait remonter cette pratique à un ordre de Soltân investissant Dâwud de la mission d'intercession⁵. Depuis lors, il est sollicité dans toutes les affaires comportant un danger, d'où son surnom *fariâd ras* « celui qui répond aux appels ». Souvent, l'offrande est faite à la suite d'un rêve prémonitoire ou de mauvais augure. Lorsqu'un groupe entier est menacé par un danger matériel ou spirituel, on réunit une somme d'argent pour « faire barrage » (*barebandi*) avec l'aide de Dawûd.

- *Réparation d'une faute* : Le *nazr-e kaffâre* ou compensatoire, consiste en une somme modique donnée en cas de faute involontaire, comme par exemple lorsque la ceinture d'un derviche se défait durant le rituel. Il semble toutefois que

certaines fautes plus graves —mais apparemment encore d'ordre rituel— puissent être rachetées par une offrande.

-*Acquittement d'une dette.* Dans le cas où l'on ne peut s'acquitter d'une dette envers quelqu'un, il est recommandé de faire un *nazr* ou *niáz* en son nom, pour un montant équivalant à la dette. Ainsi le débiteur se décharge de sa dette en créditant le « compte spirituel » du créancier à qui revient le bénéfice de l'offrande.

FONCTION ESCHATOLOGIQUE DU SACRIFICE

En ce qui concerne le sacrifice des animaux, la cosmogonie A.H. intègre le principe du « mouvement trans-substantiel » (*harekat-e jowhari*) tel que les théosophes chiïtes l'ont développé à partir de Mollâ Sadrâ Shirâzi. Ainsi, pour les mystiques de l'ordre, le perfectionnement de chaque règne (minéral, végétal, etc.) est la condition du passage au règne suivant. Dans l'échelle cosmique de la perfection, les animaux licites sont plus avancés que les autres, et le fait de les manger les fait avancer encore. Selon ce principe, lorsqu'ils sont sacrifiés rituellement, ils progressent beaucoup plus vite.

INTERCESSEURS PRIVILEGIÉS ET COMMEMORATION

Généralement l'offrande est dédiée à un de sept archange (Haftan ou l'un de ses avatars), qui la transmet à la Source. En l'absence de spécification, l'offrande est bénie pour Soltân. Les sept jours de la semaine sont chacun dédiés à un Haftan⁶, ainsi que les quatre saisons et les soirs de rupture de jeûne *marnawi* et *qawaltâsi*. Les *nazr* rituels sont toujours dédiés explicitement à l'un d'eux. En dehors de ces cas particuliers, c'est Dâwud qui est le plus souvent le dédicataire des offrandes, et à un degré moindre Pir Razbâr, Yâdegâr, et Benyâmin. Il existe aussi un *nazr* pour Pir Musi, le scribe divin, qui est considéré comme important, car c'est lui qui inscrit tous les bons actes sur le registre. Quelque soit le dédicataire, les prières de bénédiction ne tiennent pas compte de cette « intention », et mentionnent Soltân et les Haftan⁷. Compte tenu de la nature de la bénédiction, des *zêker* qui souvent l'accompagnent et des jours dédiés aux saints, le *nazr* comporte un aspect dévotionnel et un aspect commémoratif de première importance. La bénédiction est toujours une reproduction de l'assemblée cosmique actualisée sur terre au temps de Soltân.

II. STRUCTURE ET SIGNIFICATIONS DU NAZR

PRIORITE DE L'INTENTION

En quoi consiste la réalisation d'une offrande ?

Dans une première phase, on formule *l'intention* de faire une offrande, puis on vérifie qu'il est bien possible de la réaliser (au cas où l'intention se fait en rêve), enfin on achète l'objet du *naẓr*. C'est donc l'intention qui définit l'objet comme *naẓr*, bien plus que la consécration. Qu'il s'agisse d'une somme d'argent, de fruits, de plat cuisiné ou d'ingrédients servant à le confectionner, dès lors que l'intention d'en faire un *naẓr* s'est posée dessus, il est absolument interdit d'en retrancher quoique ce soit, même pour y goûter⁸. En un sens, il devient totalement illicite, il n'appartient plus au propriétaire ni au monde des humains, il est mis entre parenthèses, il est *harâm* au sens de sacré-tabou-interdit. On pourrait dire qu'il est comme mort, puisque l'acte de consécration se dit parfois « rendre le *naẓr* vert » (*sabẓ*) ce qui évoque qu'on le ramène à la vie.

Dans la deuxième phase, la nourriture (donnée ou achetée) est bénie selon un rituel dont le principe peut se schématiser ainsi : L'offrande est adressée à Dieu qui en devient le propriétaire, ou plutôt qui en *redevient* le propriétaire, car l'offrande est aussi un impôt sur ce que la Providence octroie au dévot. Ainsi, on commence à rappeler qu'Il est le Détenteur (*sâheb*) et la Source de toute chose. Pour que l'offrande soit acceptée, pour la faire remonter à la « Source », il faut accomplir des prières et des invocations, en état d'humilité, de besoin et d'impotence (*niâẓ o ajẓ*) par lequel on exprime le dénuement de la condition de créature. Ces pratiques ont plus d'effet en groupe qu'individuellement et pour les A.H. le droit du groupe ou du *jam* prime toujours sur celui de l'individu.

Mais, et c'est là une des spécificité des offrandes A.H., comme Dieu n'a pas besoin d'offrandes, Il renvoie la rétribution de l'intention de l'offrande à la personne qui l'a faite. Le droit des hommes (*haqq on-nâs*) prime sur le droit de Dieu (*haqq ol-lâh*), de même que les attributs de Bonté⁹ priment sur ceux de Rigueur. C'est pourquoi Dieu ne garde pas ce « droit » pour lui, mais le renvoie concrètement. En effet, l'offrande n'est pas un holocauste dont la fumée qui monte au ciel « est agréable à Dieu » comme le dit le Pentateuque, pas plus qu'une libation à la terre comme en font les païens. Dans l'économie sacrée, Dieu ne saurait priver les hommes d'un droit aussi essentiel que celui de se nourrir. (Ou plus prosaïquement, le paysan A.H. ne conçoit pas que l'on gaspille de la nourriture !). Mais comme le dévot s'était séparé définitivement de l'offrande elle-même, il ne peut plus la reprendre *à son compte* ; elle appartient désormais *à tous*, selon le principe complémentaire de Justice divine et d'équité (attributs de Rigueur). Pourtant, l'avantage pour le donateur est double : d'une part, il a accompli un acte d'abnégation ou de renoncement, ainsi que de dévotion (par les prières qui ont été récitées), et d'autre part, comme son don

profite aux autres, son acte est compté comme une oeuvre de charité (et ceci d'autant plus que son geste n'est pas terni par la fierté ou l'ostentation). En effet, d'une part l'offrande est quasi anonyme, d'autre part, lorsqu'elle est distribuée, en aucun cas il ne considère qu'il est l'auteur de l'acte charité dont bénéficient les autres : il reçoit certes une part, mais au même titre que les autres, comme venant d'En-Haut.

Envisagée dans sa dimension immanente, l'offrande est toujours le don d'un individu à un groupe, jamais le contraire, ni un don d'un individu à un autre, cas qui relève du simple acte de charité, sans rituel. (Il est possible, par contre, de grouper les dons individuels pour acheter de quoi faire une offrande qui sera distribuée).

Généralement, on précise que l'offrande est faite « pour l'amour de X », « en l'honneur de Z », ce qui sous-entend que le bénéficiaire doit en revenir à eux. Mais les grands saints (en général des Haftan, des Archanges), sont également très généreux, n'ont pas besoin des offrandes ou des prières des hommes et les transmettent à Dieu, qui donne suite comme on l'a vu. Il y a pourtant ici une nuance : lorsqu'il s'agit d'une offrande de demande, où le mérite spirituel (*savâb*) est négociée en bienfait terrestre, l'intercession a plus de poids que la demande directe. Cela tient au principe de cause et effet qui régit l'Univers, dans lequel certains êtres ont des missions d'intercession et de clémence.

Par ailleurs, Dieu aime qu'une créature fasse du bien à une autre, c'est pourquoi, quand on donne librement une aumône à un pauvre, Il « rembourse » l'aumône en « avoir spirituel » (*savâb*)¹⁰, parfois « avec des intérêts » (qui sont précisément proportionnels au désintéressement). Selon le même principe, le pauvre ne contracte pas une « dette » envers le donateur, car son désintéressement le dégage de toute réciprocité (ce qui est la définition même du don). L'*intention* est plus importante que l'acte, la pensée et le coeur plus que la matérialité de l'offrande. C'est donc avant tout l'intention et la qualité, et non pas tant l'acte et la quantité, qui est enregistrée pour l'éternité parmi les mérites (*savâb*). Le primat de l'intention sur l'objet n'est pas étranger au fait que l'offrande, considérée dans sa matérialité, est « renvoyée » par les êtres célestes et retourne maintenant au monde des humains. La prière l'a libérée (*roxsat*, à la fin de la bénédiction) et l'a consacrée (*do'a shode*), bien que d'une certaine manière, elle était déjà consacrée avant la bénédiction, mais dans le sens d'illicite, d'intouchable.

LE NAZR COMME SYSTEME D'ECHANGE VERTICAL ET HORIZONTAL

La philosophie du *naẓr* en général repose sur des « rapports économiques » verticaux complexes. Quant à son axe horizontal, il correspond à une économie de l'échange et de la solidarité : chacun apporte sa contribution au groupe selon ses moyens et tout le monde mange de façon parfaitement égale. En des temps difficiles, le *naẓr* était une pratique de solidarité et de charité. Mais le *naẓr* est plus que cela, car — selon le principe d'égalité de droits devant Dieu — il efface la différence entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent.

Le *naẓr* est aussi l'occasion d'estomper les différences hiérarchiques : tout le monde mange la même chose, est servi de la même façon, personne n'occupe une place meilleure que l'autre, chacun salue l'autre avec respect et modestie. Ainsi toutes les tensions sociales sont résorbées régulièrement et le *naẓr* assure la paix du groupe. Tous ces aspects méritent l'attention des anthropologues, mais ils n'épuisent pas la signification profonde du *naẓr*, qui relève de ce que j'appelle une « économie verticale ». Sur ce point, il faut d'abord remarquer que toute la vision du monde Ahl-e Haqq est extrêmement concrète, pragmatique et pas du tout intellectuelle et spéculative, quoiqu'elle abonde en images, en figures et en symboles riches de sens.

LES AHL-E HAQQ COMME « GENS DU DROIT »

Le mystique A.H. se sent au centre d'un réseau d'interactions causales dont il doit connaître les lois afin de tirer le sens et l'édification des événements dans lesquels il est impliqué ou acteur. Or la loi fondamentale peut se ramener à l'idée de *droit* et de *dû* (*haqq*)¹¹ qui, ce n'est pas un hasard, est un des grands noms divins que les adeptes tiennent en prédilection, et en relation avec lequel ils se désignent : gens de *haqq*, adeptes du Vrai, soit *ahl-e haqq*. Dans cette perspective, le *naẓr* est conçu comme un dû à Dieu, une taxe prélevée sur la part quotidienne. Mais puisque Dieu n'a pas besoin de sacrifice, le don le plus méritoire est celui qui cumule une intention de plaire à Dieu ou de s'approcher de Lui, et un aspect concret qui profite *à autrui*, gratuitement, sans considération de réciprocité.

L'importance du respect du droit apparaît dans le fait que l'offrande ne doit jamais être altérée par un droit qui n'aurait pas été respecté.

« Quand un *seyyed* bénit une offrande, pour que le fidèle n'ait pas d'associé dans sa bonne action (*kerdâr*), il donne quelque chose au *seyyed* en tant que droit de souffle (*haqq-e nafas*). Bien sûr, rétribuer le droit de souffle n'est pas obligatoire et le fidèle peut ne pas le payer. Quant au *seyyed*, s'il n'accepte pas l'argent il recevra sa rétribution spirituellement mais s'il accepte, il ne recevra pas de rétribution spirituelle et de plus cela n'est pas apprécié dans le monde spirituel »¹².

LA DIMENSION COMMUNAUTAIRE DU NAZR

Il y a, il faut le noter, une grande différence entre un simple don de charité, et la structure du *nazr*. Le don charitable, *xeirie*, s'effectue de personne à personne, sans bénédiction et *n'engage pas le groupe*. Pour les A.H., il relève de la *shari'at*, ne recèle pas un sens aussi riche, et n'occupe qu'une position annexe dans la hiérarchie des offrandes. Par contre, le *nazr*, même s'il est individuel, *implique une collectivité*, et ceci sous plusieurs rapports. D'une part « tous les A.H. » font des offrandes (alors que « tous les musulmans » n'en font guère), ensuite ces offrandes reviennent pour l'essentiel à la communauté A.H., au *yârestân* lui-même.

La dimension communautaire du *nazr* est évidente dans plusieurs aspects. Par exemple le fait que les adeptes doivent réciter leur propre prière sur les *nazr shari'ati* offerts par les groupes musulmans, montre bien qu'il s'agit de rappeler leur appartenance à un groupe indépendant. Mais surtout, le *yârestân* a le double sens de communauté terrestre et de communauté céleste, notamment des saints du passé. Or, bien que tout revienne à Dieu les *nazr* ne se font que rarement « pour Dieu » (ou l'équivalent, pour Sa manifestation : Soltân), mais bien plutôt « pour Dâwud », « pour Benyâmin », « pour Imâm Hoseyn » (ou son avatar Yâdegâr). C'est donc par le *nazr* que l'on honore les Grands de la communauté. De même, le lien concret avec les saints du passé est matérialisé par la présence des *seyyeds* et *xalife* dont la fonction héréditaire a été octroyé par Soltân et les Haftan.

NOURRITURE DU CORPS ET DE L'AME

Si l'un des piliers de l'ordre est bien être la pratique du *nazr*, un autre, non moins essentiel, et de fait, complémentaire, est le *zeker* et la musique. Cette association des agapes et de la musique (voire de la danse), qui se trouve dans les *samá'* anciens ¹³, peut s'interpréter comme les *deux pôles du sacrifice*, l'un matériel et concret, l'autre spirituel, fait de vibrations sonores. Les chants et *zeker* sont suivis de *nazr* ou *niâz* ; les *nazr* sont faits avec chant et *zeker*. Il existe donc une symétrie entre les deux pratiques : Le présent (le sacrifice ou le chant) est offert à la divinité, qui en contrepartie y infuse un effet (*asar*), une marque surnaturelle, une grâce qui retombe sur les adeptes. La prière (souvent assortie de *zeker* et de musique) élève le repas, le consacre et il s'imprègne d'une force spirituelle que les adeptes absorberont en consommant le repas.

Pour les chants et les *zeker*, le schéma est à peu près le même : ils sont par nature sacrés et chargés de force spirituelle potentielle, ou ont « l'aptitude » de

recevoir ou capter cette force qui n'est autre que l'intervention des « préposés » invisibles qui sont attachés aux mélodies sacrées. A l'origine, ces airs ne sont généralement pas « composés », mais reçus en inspiration, ou même dévoilés durant le *ẓeker*. Quant aux textes des *Kalâm*, ce sont les paroles sacro-saintes de Soltân et des Haftan. Ainsi les chants viennent des êtres d'En-Haut, et en retour, lorsqu'on les met en oeuvre dans le *jam*, ils attirent l'attention des êtres spirituels (invoqués ou non) qui participent eux aussi au *jam* et y distribuent des grâces et des faveurs. En effet, le *ẓeker* n'est pas qu'un *rappel* (son sens littéral) mais aussi un *appel* aux entités de l'autre monde à entrer dans le cercle du *jam* et à « participer ». Or, de la même manière que les adeptes font une offrande (*niâz*) en remerciement pour une grâce spirituelle qu'ils ont reçue durant le *jam*, de la même manière les êtres célestes, qui ont « profité » du *jam* (puisqu'ils y étaient présents) remercient à leur façon en laissant pour les adeptes un « effet » bénéfique, à la fois spirituel et matériel.

Ainsi, que ce soit par la consommation des mets consacrés ou par la participation au *jam*, les adeptes reçoivent un aide spirituelle appréciable qui peut demeurer purement intérieure (augmenter la foi, le zèle religieux) ou se concrétiser par l'obtention d'une faveur. Les guérisons, par exemple, proviennent aussi bien de l'effet du *ẓeker* que d'une part de nourriture bénie. Enfin, au niveau le plus élémentaire, la grâce est aussi le fait de remplir les estomacs.

III. TEMOIGNAGES

VALEUR DU SACRIFICE ET EXPERIENCE DU RITUEL

Pour finir, on présentera le témoignage de deux *xâdem*, dont l'un, S.H. qui vit maintenant en Europe, a durant des années rempli ses fonctions dans toutes les bénédictions rituelles et à tous les niveaux de préparation (achat, sacrifice, préparation, bénédictions, distribution et opérations annexes). Ces témoignages rendent compte de la dimension édifiante et spirituelle du *naẓr* (en particulier du *xedmat* qui en est la forme la plus complexe). Le vécu propre à ce rituel est probablement la raison ultime de sa pérennité, car il en donne la signification, non par des concepts (encore qu'ici le *xâdem* soit particulièrement lucide), mais par des affects et des impressions. Et ce sont précisément ces affects, ces images et impressions qui définissent le religieux et le sacré non comme dogme mais comme expérience.

Les *naẓr* A.H. se définissent souvent par opposition avec les *naẓr* dits *shari'ati* (relevant des coutumes musulmanes) pour lesquels ils ont des mots très durs. Le témoignage de S. met en relief les trois points essentiels.

Intention, équité et qualité de l'offrande.

Dans la *shari'at* on fait des offrandes pour se montrer, pour se faire une réputation de bienfaisance, ou encore par esprit d'imitation, pour faire comme les voisins (*cheshme tu ham cheshmi*) ou pour rendre une invitation. Lorsqu'un commerçant veut attirer l'attention sur lui, il distribue des dattes le jeudi soir. Lorsqu'il sacrifie un mouton, il donne le gigot à sa tante, et aux pauvres un os à ronger. Quand à ceux qui font le pèlerinage à La Mecque, ils choisissent les bêtes malades les moins chères ¹⁴.

Chez nous, ce n'est pas comme dans la *shari'at* : lorsqu'un A.H. donne une offrande, il choisit le meilleur de ses biens. Quand toutes les parties licites de l'animal sont cuites, on les désosse et toutes les chairs sont mélangées et distribuées en parts égales aux gens présents : le prince et le pauvre reçoivent exactement la même part. Dans chaque part il y a un peu de toutes les parties de l'animal. C'est Soltân qui a instauré le principe des parts parfaitement égales. Autrefois, on donnait les meilleurs morceaux aux proches, comme dans la *shari'at*.

Le propriétaire du *nazr* est Dieu, pas les hommes. C'est pourquoi le *nazr* a tant de valeur. (S.)

Un rite secret et réservé

Autrefois, les A.H. considéraient le *nazr* (ainsi que le *jam*) comme un rite hyper sacré qui devait être tenu secret. Ils se cachaient dans les bergeries souterraines ¹⁵ pour faire les bénédictions sans être vus des profanes. Certains ne voulaient à aucun prix en donner aux non A.H. (S.)

Autrefois, un adepte ne donnait jamais une parcelle de *nazr* à un non adepte (non *sarseporde*). Par exemple une femme non affiliée avait envie de manger un peu de galette bénie que son mari, qui était *sarseporde*, avait apporté à la maison. Quand il l'a vue, il s'est précipité sur elle et lui a enlevé le morceau de la bouche car, selon lui, elle n'avait pas le droit d'en manger. Heureusement ce genre d'attitude fanatique a à peu près disparu. (S.)

Aspect propitiatoires

Quand il y a un danger, on fait une offrande de barrage (*bare bandi*). Une année, nous avons fait un *barebandi* pour les gens d'une région qui était souvent sinistrée par des tremblements de terre. La raison en étaient que, dans leur pauvreté, ils n'avaient pas le moyen de faire des offrandes et de ce fait, ils subissaient des fléaux comme ces tremblements de terre. (S.)

La barakat et la quantité dans le rite du xedmat ¹⁶

Il ne faut pas avoir un oeil sur le *naẓr*, comme pour voir combien il en reste, ou regarder s'il en reste beaucoup et si on peut en redemander. Pour éviter le regard de l'envieux, lorsqu'une partie du service est finie, on couvre la viande du *naẓr* avec des galettes de pain. En Orient on cache la nourriture des regards afin de ne pas attirer le mauvais oeil, mais ici, on veut surtout signifier que le *naẓr* vient de Dieu et non de nous, et qu'on n'a pas à s'occuper de la quantité. Le *xalife* fait une invocation chaque fois qu'il met une part de viande dans l'assiette, pour signifier que c'est la main de Dieu qui donne. Dans ce cas, il y a de la *barakat*, et il arrive que lorsqu'on met la dernière portion dans l'assiette (une part égale aux autres, ni plus petite ni plus grande), on s'aperçoit que, sans qu'on ait eu à compter, tous les participants ont eut leur part et que le *xedmat* a exactement nourri tout le monde. Evidemment il y a aussi des *xalife* qui se mettent à compter et évaluer la taille des parts, mais dans ce cas on perd quelque chose. Lorsque les parts sont distribuées comme il faut et que tout est bien exécuté, il y a un effet très fort dans l'assemblée : on ressent un sentiment de présence du divin, on comprend le sens sacré de ce rituel. (S.H.)

La bénédiction comme sacrifice de soi et pratique de l'attention

Il faut comprendre que tout le rituel de bénédiction demande une concentration et un effort importants. En soi-même, il constitue un sacrifice : il faut rester longtemps assis sur les genoux de manière très inconfortable, le *xâdem* doit transporter d'énormes casseroles, il est toujours courbé en deux, le *xalife* se brûle les mains en dépiautant le coq, etc. Si l'on n'est pas concentré, on oublie un détail et il faut recommencer certaines phases de la bénédiction. Il est impossible de faire cela de manière décontractée, sinon tout part de travers, tout va à l'envers. Par exemple on verse de l'eau à côté, on n'arrive pas à déplier la nappe, on oublie de verser le verre de bouillon béni dans la marmite qui est restée à la cuisine, etc. Bref, on sent la tension qui monte. Cela développe le sentiment du travail bien fait, et cela crée des liens entre les gens qui ont l'habitude de se retrouver à la bénédiction du *xedmat*. (S.H.)

Sur ce point, S. évoque l'aspect ascétique du rituel, tel qu'il l'a connu dans les villages du Kurdistan. Il évoque l'endurance d'un *seyyed* qui, en plein été, a fait durer la bénédiction pendant trois ou quatre heures, soit tout le temps nécessaire à la préparation et à la cuisson (il arrive qu'on sacrifie une vingtaine de jeunes coqs pour un *xedmat*). A la chaleur de l'été s'ajoutaient celle de la cuisine,

accentuée par les vapeurs de la cuisson du *xedmat*. De plus le *seyyed* était vêtu comme en hiver et tous les participants portaient un couvre-chef selon la coutume de certains groupes.

Dans d'autres séances, par contre, l'ambiance est moins ascétique et plus spirituelle :

Recueillement dans l'action

L'atmosphère spirituelle est plus forte lorsqu'on chante des hymnes tout en préparant le *nazr*, ou lorsque le *seyyed* donne des leçons ou raconte des anecdotes. L'ambiance n'est pas la même dans la pièce où se tient la bénédiction et dans la salle où les derviches attendent, même s'ils font le *zeker* en même temps. Le *jam* c'est aussi les coulisses. Les femmes aussi aiment préparer les coqs et le riz pour le *xedmat*. Dans ces conditions, il est évident que le *nazr* a un effet positif à la fois matériel et spirituel, du moins pour celui qui y croit : il a des vertus thérapeutiques et on en donne volontiers au malade (S.H.).

Beaucoup disent que le riz et le coquelet, même préparés exactement de la façon prescrite, mais à titre profane et n'a jamais la même saveur que lorsqu'il est préparé pour et dans un rituel. Comme ce plat simple est très savoureux, on a souvent essayé d'en cuisiner individuellement à titre gastronomique, mais jamais on n'est parvenu à un résultat analogue.

Conclusion

Le témoignage des adeptes ainsi, que de nombreux points évoqués ici, soulignent la spécificité du système et de la pratique des offrandes A.H. par rapport aux dons et sacrifices couramment réalisés dans l'islam conventionnel. Par contre, il ne fait aucun doute qu'une étude comparative avec les pratiques zoroastriennes permettrait de mettre en évidences des affinités beaucoup plus importantes, sans pour autant rien enlever à la spécificité du système des *nazr* ahl-e haqq.

¹ La place des *nazr* est centrale surtout chez les A.H. de la région de Sahne, chez les Shâh Hayâsi, ainsi que chez les Atesh Bagi, parmi lesquels nous avons mené cette enquête. Elle l'est nettement moins parmi d'autres groupes comme les Gurân.

² Sur les *nazr* et les modalités de la bénédiction, cf. *Borhân ol-Haqq*, Téhéran, 1354/1975. (1^o éd. sans les commentaires, 1343/1965) pp 94-100. Cet ouvrage, abrégé ici en (BH) qui s'appuie sur les textes sacrés (Kalâm), fait autorité en matière de rituel et traite entre autre de la réglementation traditionnelle des offrandes avec une grande précision. Un résumé substantiel en a été donné par Weightman, S.C.R., *The Significance of the Kitâb Burhân-ul Haqq, Irân*, 1964 (:83-103). Une autre description des rites de bénédiction est donnée par Edmonds, C.J., *The beliefs and practices of the Ahl-i Haqq of Iraq, Iran 7*. 1969 (: 89-106). (: 96-98). Voir aussi Ivanow, W., *The Truth Worshipers of Kurdistan*, Leiden, 1953. Le rite du *jam* et du *zeker* dans lequel s'insère la bénédiction des offrandes a été largement décrit par During, J. *Musique et Mystique dans les Traditions de l'Iran*, Paris, IFRI- Peeters, 1989.

³ Dans son dictionnaire persan, G. Lazard donne les définitions suivantes : *nazr*, ou *nazr o niâz* : voeu, action de vouer ; *nazr kardan* : faire un voeu ; *chizîrâ nazr kardan* : faire la charité de... ; *nazr dâdan, nazr bastan* : faire un voeu [*nazr o abd*]. « Un *nazr* » (*nazri*) a le sens de « repas votif ». Quant à *niâz*, il a le double sens de besoin et de voeu (*niâz kardan* = faire un voeu ; *chizîrâ niâz kardan* : faire voeu de donner.)

⁴ Elâhi, *Borhân ol-Haqq* (:101)

⁵ Cf. Ivanow, op. cit. (: 81).

⁶ Vendredi : Soltân et Bâbâ Yâdegâr / Samedi : Pir Musi / Dimanche : Shâh Ebrâhim / lundi : Mostafâ Dâwudân / mardi : Benyâmin / mercredi : Dâwud / jeudi : Pir Razbâr.

⁷ Dans une formule du genre : « Par l'autorisation du Roi spirituel - par le pacte de Pir Benyâmin - par le dévouement (*redâ*) de Dawûd - par le calame d'or de Pir Musi - par le service pur de Pir Razbâr - par la faveur (*nâz*) de Evvat-e Hashâr (: Yâdegâr) - par la faveur de Malek-e Tayyâr (: Shâh Ebrâhim)

⁸ « Un *Ahl-e Haqq* ne peut distribuer quoi que ce soit ayant reçu le nom de *nazr* sans l'avoir fait bénir au préalable. De même, il ne peut en faire une offrande selon le rituel de l'exotérisme, car si quelque chose est nommé *nazr*, il doit nécessairement être soumis au rituel *Ahl-e Haqq*. » Elâhi, N.'A., *Athâr ol-Haqq*, Téhéran, 1358/1979 (n° 1643).

⁹ Selon les commentateurs du Pentateuque, c'est aussi selon ses attributs de bonté que Dieu accepte l'holocauste.

¹⁰ Il est intéressant de remarquer que dans la langue persane, une action « charitable » (au sens chrétien du mot) est désignée couramment par son « mérite », *savâb*, terme qui réfère directement à la récompense qu'elle implique dans l'au-delà. L'idée de pure gratuité semble étrangère à l'économie sacrée et contraire au bon sens.

¹¹ Le sens éminent de *haqq*, le Vrai, le Réel, la Vérité, fait souvent oublier son sens annexe de droit, de « ce qui est juste » .

¹² Elâhi, N.'A., *Athâr ol-Haqq*, n° 1645.

¹³ Dans les traités sur le *samâ'*, la musique est « la nourriture de l'âme » (*ghazâ-ye ruh*) et d'une manière complémentaire, souvent les *samâ'* sont suivis d'agapes, comme ceux des Bektashi.

¹⁴ Lors du *'eyd-e qorbân* à La Mekke, il est arrivé qu'il y ait tant de bêtes sacrifiées qu'il n'y avait pas assez de gens pour les consommer.

¹⁵ Ce ne sont pas des bâtiments mais des galeries creusées sous le sol avec quelques trous pour l'aération. Il est aussi possible qu'ils se cachent des regards indiscrets pour éviter que le *nazr* soit souillé par un regard d'envie de la part de personnes à qui le droit de le consommer était refusé. (En Iran les plats cuisinés sont toujours cachés des regards du public.)

¹⁶ Il s'agit d'un repas rituel comportant un jeune coq, du riz, du pain, de la graisse en quantité prescrite. Une fois les aliments cuits, les bénédictions sont nombreuses, et il faut couramment une heure de temps pour dépiauter les coqs. On détache délicatement les chairs en enlevant les nerfs et en mettant les os à part. Toutes les chairs sont défaites en petites parcelles et malaxée à la main de sorte que toutes les parts distribuées soient équivalentes et que personne n'ait une partie du coq plus ou moins prisée.

THE SYSTEM OF OFFERINGS IN THE AHL-E HAQQ TRADITION

Jean During, CNRS, Strasbourg

The tradition of offerings holds a central position among the Ahl-e haqq as a religious act, a ritual practice, and a social and economic custom. If its general rules are well known through Ahl-e haqq writings and scholarly works, its meaning, function and structure as a way to “deal with the beyond” deserves particular attention. In addition, the ritual of *nazr* has been described more often as a mere routine or protocol than as the field of a personal and spiritual experience. This aspect becomes obvious when the blessings and prayers are combined with *zeker* and chanting, thus adding a “musical offering” to the “communal” meal”, according to an analogy which makes music the “food of the soul”. This anthropological approach, supported by the structural analysis of the « transcendental economy of the offerings », may shed a new light on the multi-layer meanings of such a custom, and point out the specificity of the Ahl-e haqq conception of the sacrifice, qui demeure bien distinct des offrandes pratiquées dans l’islam conventionnel. Il ne s’agit jamais d’offrande votive, car l’objet du sacrifice est toujours distribué en parts parfaitement égales aux participants. La sacralisation se fait en deux phases : l’intention de l’offrande se pose sur de la nourriture qui devient tabou ou interdit puisque dédiée en offrande, puis la prière la consacre et la libère, et en la consommant on s’imprègne de ses vertus.

Cette première approche pourrait être développée en une étude comparative avec des pratiques, parfois très proches par certains aspects, que l’on trouve dans les cultes Zoroastrian and même ancient Jewish cults.

Prof. Dr. Jean During est directeur de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (Strasbourg) et vice-président de la Société française d’ethnomusicologie. Spécialiste de la musicologie et de la culture du Moyen-Orient et de l’Asie Centrale, il est l’auteur de nombreux livres et articles sur la musique orientale, en particulier dans ses rapports avec la société, la pensée et la mystique islamique. Il a publié une douzaine de disques, une centaine d’articles scientifiques et huit livres parmi lesquels : - *Quelque chose se passe. Le sens de la tradition dans l’Orient musical*. Lagrasse, Verdier, 1995 . - *The Art of Persian Music*, Washington, Mage Publishers, 1991. - *Musique et Mystique dans les Traditions de l’Iran*, Paris, IFRI- Peeters, 1989. - *Musique et Extase. L’Audition Mystique dans la Tradition Soufie*, Paris, Albin Michel, 1988.